MIQUEL COORDINATION
1 Av Ribère
66 000 Perpignan
SIRET ° 790 313 027 00019
TEL 04.68.85.58.43 PORT : 06.15.24.65.95

COORDINATION - O.P.C. – S.P.S.
MAÎTRISE D'ŒUVRE D'EXÉCUTION
ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION

P.G.C. (1)

Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Création d'une carrosserie Caserne PRIANON

Sommaire

1) Informations sur le projet

2) Organisation du chantier

3) Méthodologies particulières au chantier

4) Relations chantier

5) Consignes générales de sécurité et Organisation des secours

(1) Le P.G.C. est un outil de prévention établit à la demande du maitre d'ouvrage qui définit les mesures propres à prévenir les risques

Dernière modification : 22/06/2026

1) Informations sur le projet :

INTERVENANTS :

Maître d'Ouvrage :
SGAMI SUD
488 Rue de la Vieille Poste
34056 MONTPELLIER

Responsable de l'établissement sur site :
Desbordes 06 75 54 88 74

Coordination sécurité
Bernard MIQUEL 1 Av. Ribère 66000 Perpignan
TEL : 04-68-85-58-43
miquel.coord@orange.fr

Bureau de contrôle
VERITAS
Allée de Barcelone Bâtiment C 66350 TOULOUGES

Maîtrise d'œuvre/ Economiste :
aBa Audrey BATTAGLIA
2 rue de la ciotat 31500 TOULOUSE

BET Fluides SSI :
MPS INGENIERIE
24 chemin de la Glacière 31200 TOULOUSE

BET VRD
YANTRIS
20 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAIN AGNE

BET Structure
I&MO Pierre ROMEU
31400 TOULOUSE
Tel : 07 67 19 71 74
Mail :contact@i-mo.fr

Economiste
TREC
57 Avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE

Liste des lots :

- Lot 01 : Gros œuvre

- Lot 02 : Charpente Métallique
- Lot 03 : Couverture, Bardage métallique
- Lot 04 : Etanchéité Zinguerie
- Lot 05 : Portes industrielles

- Lot 06 : Aménagements intérieurs – finitions – nettoyage
- Lot 07 : revêtement de sol résine
- Lot 08 : CVC Plomberie
- Lot 09 : Electricite CFO CFA
- Lot 10 : Aire de jeux
- Lot 11 : VRD Aire de lavage

Autres entreprises ou intervenants sur le site pendant les travaux :

- Les activités de services sur le site seront maintenues pendant le chantier
- Equipements réalisés hors marché : four à peinture

CARACTÉRISTIQUES DU CHANTIER :

- Construction d'un atelier de carrosserie (bâtiment 6 à 7m), en prolongement des locaux existants
- Réalisation d'un local (stockage des déchets)

TYPE DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE :

- Bâtiment industriel avec couverture isolée et étanchéité
- Réalisation d'une microstation de relevage des eaux usées

ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

- Travaux à proximité immédiate des ateliers de mécaniques et sorties de bureaux

RISQUES PARTICULIERS À L'OPÉRATION :

Travaux en couverture :

- Les travaux de réalisation de la couverture obligent à la mise en place de sécurités collectives latérales et en sous-faces par l'entreprise concernée.

------- Jusqu'à la mise en place des garde-corps périphériques définitifs

Travaux au sol

- Les limitations entre zones en activité et zone de chantier seront définies avec les responsables de l'établissement sur le site (circulation, stockage)

Stockage et manutentions

- Zones à prédéterminer avec le responsable de l'établissement (circulation du personnel)

2) Organisation du chantier

a) PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION :

Ces principes doivent être pris en compte par tous les intervenants du chantier (conception et réalisation).

a) Éviter les risques
b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
c) Combattre les risques à la source
d) Adapter le travail à l'homme
e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux
g) Planifier la prévention
h) Donner la priorité aux mesures de sécurité collectives
i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs

b) ENTREPRISE PRINCIPALE :

- Le lot gros œuvre sera considéré comme lot principal et chargé des installations de chantier et de l'organisation générale de celui-ci.

- L'entreprise principale (gros œuvre) est chargée de la gestion de l'ensemble des installations de chantier communes, des accès au site, des clôtures provisoires ainsi que du compte prorata inter entreprise (frais divers de consommation, bennes à gravats) et ce pendant toute la durée des travaux

L'entreprise principale doit prévoir dans son offre le personnel et les moyens décrits ou non, assurant une réalisation commune du chantier.

- Les autres intervenants seront tenus d'informer l'entreprise principale ainsi que la maîtrise d'œuvre de leurs nécessités techniques et d'organisation.

- Les frais, charges et répartitions sont mentionnés dans le chapitre Installation de chantier ainsi que dans le CCTP du chantier

c) PHASES DE TRAVAUX PRÉVISIBLES :

0. Clôtures, installations de chantier (suivant les zones en activité de l'établissement
1. Opérations préalables au bon déroulement du chantier (réseaux gaz, local déchet, station d'épuration, ...)
2. Gros œuvre/ Charpente / bardage/ hors d'eau
3. Aménagements intérieurs
4. Aménagements extérieurs (parking VRD)
5. Equipements divers internes (ponts, cabine peinture, ...)

d) Installations de chantier :

- Les installations de chantier se feront à partir des points de raccordement indiqués par le responsable du site dans la zone de chantier.

- **L'ensemble des installations de chantier communes à l'ensemble des lots seront réalisées par le lot gros œuvre (sauf spécifications particulières)**

- **(Frais d'entretien et de remplacement au compte prorata)**
 - Clôture chantier et interdictions d'accès, portails d'accès.
 - Panneaux de chantier
 - Baraquements de chantier : Réfectoire, sanitaires, bureau de chantier, vestiaires communs
 - Installation réseaux de chantier (eau potable, eaux usées, électricité y compris tout raccordement provisoire).
 - Garde-corps provisoires
 - Signalisations et affichages réglementaires (listes des entreprises, appels d'urgence).
 - Gestion des accès au chantier.
 - Bennes à gravats

Pm : Ci-dessous les préconisations actuelles de la CARSAT pour les locaux du personnel

➢ Réaliser un cantonnement de dimensions correspondant à l'effectif du chantier (4 à 6 personnes)

➢ Le cantonnement doit être convenablement aéré, éclairé, isolé thermiquement et être équipé d'appareils de chauffage.
 - Concevoir ou implanter le cantonnement afin que les locaux d'hygiène, et les vestiaires soient reliés entre eux par l'intermédiaire d'un sas.
 - Maintenir en permanence les cantonnements propres et en état de fonctionnement, y compris pendant les périodes de gel,
 - Réaliser un cantonnement de dimensions correspondant à l'effectif du chantier, à savoir au minimum :

 Surface des vestiaires > 1,5 m^2 par personne ;
 Surface des réfectoires > 1,5 m^2 par personne ;
 Surface des sanitaires > 0,75 m^2 par personne ;
 Soit pour la surface d'une base vie > 3,75 m^2 par personne.

 Les ratios qui précèdent permettent d'aménager un élément modulaire de 6,00 m x 2,50 m (soit 15 m^2) en réfectoire pour 8 salariés, en vestiaire pour 8 salariés ou en sanitaire pour 16 salariés. Un élément modulaire de 9,00 m x 2,50 m (soit 22,50 m^2) permet les mêmes aménagements pour 12 salariés au maximum. Ces ratios ne tiennent pas compte des dispositions particulières à prendre pour le lutter contre le virus COVID-19.

➢ Installer sur le toit des bungalows des garde-corps de manière à permettre une éventuelle intervention ultérieure, y associer un escalier d'accès.

Vestiaires
 - Installer dans le vestiaire des armoires individuelles composées de 2 compartiments, avec un emplacement pour bottes et chaussures de sécurité.
 - Équiper le vestiaire de sièges ou bancs fixés, de patères.

Réfectoire

Équiper le réfectoire des éléments suivants :
 - Tables et chaises,
 - Évier alimenté en eau potable à température réglable,

- Appareils tels que plaques électriques, chauffe-gamelles, micro-ondes permettant de cuire ou réchauffer les aliments,
- Réfrigérateur,

Installations sanitaires

- Installer des lavabos alimentés en eau potable, à température réglable à raison d'un lavabo pour 4 personnes au plus, équipés de savon et de moyen de séchage,
- Installer un cabinet à la turque équipé d'un point d'eau et 1 ou 2 urinoirs pour 16 personnes au plus, raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- Installer des cabines de douches à parois opaques, à raison d'une douche pour 16 personnes au plus, comportant chacune un sas de déshabillage équipé d'un siège et de patères, d'un chauffage spécifique rapide et **communiquant directement avec les vestiaires.**

Nota : Ces locaux ne doivent pas servir de lieux de stockage

Raccordements aux réseaux

- Raccorder les installations au réseau électrique
- Raccorder les équipements sanitaires aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Clôtures de chantier (autour des zones de travaux)

- Clôtures type HERAS
- Seront réalisées sur l'ensemble de la périphérie du chantier et des zones de stockages, et prévoiront toute la signalisation d'interdiction d'accès nécessaires (avec les portails d'accès et les fermetures).
- Elles seront maintenues et entretenues jusqu'à mise en place des clôtures définitives (et sécurisées pour éviter tout risque de heurts ou d'effets tranchants, et risques d'effondrements)

Panneau de chantier (obligatoire)

- Le panneau de chantier avec la liste des entreprises et des intervenants est à mettre en place par le gros œuvre (noms, adresses, numéros d'appel de tous les intervenants connus au démarrage du chantier)

Locaux et réfectoire pour le personnel sur chantier :

- Baraquements mis en place par le lot gros œuvre pour **6 personnes environ** (équipés de tables, chaises, kitchenette, points d'eau, chauffage, zone vestiaire)

Branchement eau de chantier :

- Raccordement d'eau provisoire du chantier à prévoir par l'entreprise principale.
- A partir d'un point de branchement indiqué par la municipalité
 Amenée jusqu'aux différents lieux d'utilisation avec robinets de branchement (y compris tranchées) sur les différents sites de travaux et locaux de chantier.

Installations sanitaires :

- 1 point d'eau à proximité des réfectoires et de chaque bâtiment
- Installation de sanitaires de chantier y compris raccordement.

Vestiaires complémentaires

- Sont à prévoir par chaque entreprise suivant les personnels sur chantier (notamment pour les installations spécifiques telles l'enlèvement de l'amiante)

Téléphone :

- Utilisation de téléphones portables.

Affichages obligatoires dans baraquement : (par le gros œuvre)
- Numéros de téléphone et consignes en cas d'urgence
- Déclaration préalable aux services de prévention
- Affichages COVID
- Liste des intervenants.

Matériel de secours
- Présence d'une trousse de secours complète (pour chaque entreprise).

Entretien et nettoyage des installations de chantier :
- À prévoir par le lot gros œuvre (au compte prorata).

Bennes à gravats :
- Prévues au lot gros œuvre. (Compte prorata)

Protections collectives contre les chutes : (toitures)
- Seront réalisées par le lot réalisant la charpente couverture de l'extension

Grue de chantier (si nécessaire) :
Pas d'utilisation commune

Engins de levage (Utilisation) :
- L'ensemble des grues et engins de levage devra avant utilisation avoir été contrôlé par un organisme agréé ; Contrôle périodique pour les engins roulants ; Contrôle sur chantier pour les grues fixes.

- Les interactions entre plusieurs engins de levage ou de transport devront être évitées ainsi qu'avec les autres installations du chantier.
- Les entreprises devront avoir, avant d'intervenir sur un nouvel emplacement, l'accord du gros oeuvre ou du coordonnateur.

Chariots manuscopiques et élévateurs : les conducteurs doivent être agréés par l'entreprise.
L'ensemble des Engins de chantier est soumis depuis décembre 99 à la nouvelle réglementation qui oblige à une autorisation de conduite délivrée au salarié par l'entrepreneur et une formation de celui-ci à la sécurité en ce qui concerne son utilisation.

Nacelles élévatrices :
Les nacelles élévatrices de plus en plus utilisées par les entreprises pour les bâtiments industriels comportent des risques et des contraintes spécifiques à prendre en compte lors de leur utilisation.

- Certificat de conduite attestant d'une formation à la sécurité pour l'appareil.
- Plate-forme plane et compacte.
- Téléphone portable dans la nacelle (celles-ci s'immobilisent souvent par mesure de sécurité en partie haute).

Installation électrique et éclairage : (Installation prévue avec le lot électricité)
- L'entreprise de gros œuvre prévoira le branchement électrique général de chantier
- Il sera prévu un tableau électrique au moins pour chaque zone de travaux (longueur de rallonge maximum 20 m)
- Éclairage des zones sombres à prévoir pendant le chantier

Accès, stockage, Évacuation :
- Stockages de matériaux : Le stockage des matériaux est strictement interdit en dehors de la zone clôturée du chantier.

- Enlèvement des gravats et nettoyages du chantier :
 - Nettoyage du chantier à la charge de chaque entreprise. (Le chantier doit être nettoyé journellement par chaque intervenant.)
 - En cas de carence d'une entreprise, le Maître d'ouvrage fera réaliser celui-ci suivant les nécessités du moment par l'entreprise de son choix.

Voies de circulations :
- Tous les regards seront réalisés ou munis de tampons provisoires ou définitifs
- Toute circulation de véhicules doit être interdite à proximité immédiate des zones de travaux.
- Les véhicules personnels ne doivent pas accéder aux zones de chantier (une aire de parking sera si nécessaire, aménagée à l'entrée du chantier).
- Les travaux de parking et voiries en fin de chantier sont sous la gestion spécifique du lot VRD

3 Méthodologies

TRAVAUX BATIMENT

a. Intervention des corps d'état pendant le gros œuvre et les travaux de charpente

Le gros œuvre :
- Gérera les interventions sur les dalles en cours de réalisation n'autorisant l'accès au chantier aux autres entreprises qu'en l'absence de risque.
- Il assurera l'ensemble des sécurités collectives sur l'ensemble de ses zones de travail jusqu'à la mise en place des protections définitives.

Le Charpentier :
- Il assurera l'ensemble des sécurités collectives sur l'ensemble de ses zones de travail
- Il veillera à ce qu'aucune entreprise n'intervienne sur le site lors de la pose de la charpente et de la couverture

b. Travaux de charpente/ bardage :

- **Bardage et couverture :**
 - Vent : L'entreprise prendra en compte pour ses possibilités de travail, des vents et intempéries permettant ou non le travail.
 - Les stocks de panneaux devront être parfaitement stabilisés et fixés.

- **Couverture :**
 - Les travaux au-dessus d'autres intervenants sont interdits. (L'entreprise chargée de la pose de la couverture devra gérer l'accès au chantier pendant ses interventions)
 - Mise en place obligatoire des filets en sous-face et de protection latérales et bas de pentes.
 - L'accès à la couverture se fera par l'échafaudage périphérique ou des tours d'accès

- **Bardage :**
 - Échafaudage périphérique à prévoir (stabilité au vent à prendre en compte) ou pose avec nacelle large (ou travaux avec nacelles)
 - Zone de stockage des bardages à préciser par l'entreprise (risque de vents et levages)

- L'état et la stabilité de la voirie périphérique devront être acceptés par l'entreprise avant toute intervention

c. Intervention des corps d'état à l'intérieur du bâtiment après la fin des travaux de gros oeuvre :

Travaux dans le bâtiment (grande hauteur)

Travaux en hauteur à partir de nacelles.

(Sauf travaux de finitions à partir d'échafaudages réglementaires munis d'échelles d'accès intérieures ou d'escaliers)

d. Utilisation commune de la grue :

- Sans objet

e. Réservation en plancher

- Celle-ci seront refermées provisoirement par le lot gros œuvre jusqu'à la mise en place des canalisations.
- Pour les percements, ils seront sous la responsabilité des personnes les ayant effectués

f. Interventions sur façades et échafaudages ou accès communs :

- Chaque entrepreneur devra toutefois avant d'intervenir vérifier l'état de l'échafaudage et avertir la maîtrise d'œuvre en cas de risque particuliers.

g. Travaux superposés :

- Sont rigoureusement interdits !
- Chaque entrepreneur est tenu d'interdire et de baliser les zones situées au-dessous de ses travaux.

h. Réception des ouvrages :

- Avant chaque intervention, chaque entreprise vérifie l'état des ouvrages laissés en place par les autres entreprises et transmet ses remarques au maître d'œuvre

i. Montage des échafaudages

Les échafaudages concernant des hauteurs supérieures à 3 m ne seront pas démontés tant que le maître d'œuvre n'aura contrôlé qu'il ne reste à effectuer aucuns travaux de finition.

Tous les échafaudages de façade devront être montés en accord avec l'ensemble des entreprises devant l'utiliser et avec la maîtrise d'œuvre (ils seront obligatoirement montés par une entreprise spécialisée)

TRAVAUX RESEAUX, VOIRIES :

Réseaux enterrés : (D.I.C.T)

Avant tout travaux de tranchée, les entreprises feront une demande sur le positionnement des réseaux existant aussi bien à la mairie qu'aux services concessionnaires des réseaux

Circulation sur chaussée : Sera limitée à 30 Km/h en tous points de l'établissement

Tranchées et fouilles : Blindage à prévoir à partir de 1 m 30 de profondeur ou sur la largeur de fouilles équivalentes

Regards : Mise en place des tampons de fermeture dès réalisation des regards.

Travaux à proximité de réseaux enterrés existants :

- Les travaux de recherche et dégagement seront réalisés manuellement après consultation des documents fournis par les entreprises gestionnaires

- Les entreprises se doivent de signaler pendant leurs travaux toute découverte de nature à devoir modifier l'organisation du chantier en matière de sécurité (Puits, réseaux, etc.)

- Le personnel doit être pourvu des compétences adaptées (réseaux gaz, électricité)

Engins de Chargement et transports de matériaux :
Devront êtres équipés conforment à la réglementation en vigueur pour les travaux sur chaussée (Gyrophares, klaxons de marche arrière, vérifications périodiques obligatoires, clapets de sécurités)
Les conducteurs d'engins de chantier doivent satisfaire à la réglementation en vigueur concernant leur formation à la conduite et la sécurité spécifiques à leur matériel.

Plantations d'arbres :
L'entrepreneur chargé des plantations vérifiera dès le début du chantier que ceux-ci ne peuvent en aucun cas se trouver sur des réseaux à créer ou existants

Éclairage public :
Contrôle des travaux à faire effectuer par l'entreprise à un bureau de contrôle agréé en fin de travaux.
La réalisation et le positionnement des candélabres devront prendre en compte l'accès pour leur entretien (nacelles, éloignement de lignes aériennes, etc ...

Travaux extérieurs à la zone chantier :
Des travaux importants de réseaux et de branchements sont prévus à l'extérieur de la zone délimitée du chantier. Les entreprises réalisant des travaux seront intégrées à l'organisation du chantier si elles entrent dans la zone de celui-ci.

-

4) Relations chantier

Il est demandé à l'ensemble des entreprises de prendre en compte la présence des autres et de ne pas intervenir sans la certitude de l'absence de gêne pour les autres entreprises dans leur zone de travaux

- D'autre part, chaque intervention doit être accompagnée d'une vérification de l'état des lieux.

a) Particularités du chantier

VRD et FONDATIONS :
- Avant tout commencement de travaux, les entreprises réaliseront des déclarations d'intention de travaux (DICT) auprès de l'ensemble des services et de la municipalité.
- Toute découverte ou anomalie doit être signalée à la maîtrise d'œuvre

b) Intervention des entreprises :

Avant chaque intervention, l'entreprise devra :
- S'être préalablement informé des règles internes de l'établissement, des limites de circulations et des relations admissibles avec le personnel travaillant sur les lieux.
- Avoir pris connaissance du plan général de coordination
- Avoir effectué sur les lieux une visite du chantier et informé le Maître de l'ouvrage et le coordonnateur de tout risque particulier à son intervention.
- **Avoir remis son plan particulier de sécurité et de protection de la santé**. Avoir accepté les échafaudages, les accès et les protections collectives, mis en place par une autre entreprise et qu'il devrait utiliser, chaque salarié travaillant sous la responsabilité de son chef d'entreprise.

Toute information ou demande relative à la sécurité doit être transmise au coordonnateur.

AVERTISSEMENT : Toute intervention négligeant l'organisation du chantier et les informations nécessaires préalables est sous l'entière responsabilité de celui qui l'a ordonnée.

Intervention des sous traitants :
- Tout sous traitant doit avant son intervention avoir été accepté comme tel par le maître d'ouvrage.
- L'intervention d'un sous-traitant s'effectue de la même manière que celle des autres entreprises du chantier en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé.
- L'entreprise adjudicataire du marché reste responsable des carences de ces sous-traitants en ce domaine et devra fournir à celles-ci copie des comptes-rendus de chantier et du plan général de coordination.

Intérimaires :
- Tout chef d'entreprise doit organiser l'arrivée d'un travailleur intérimaire sur le chantier, réaliser avec lui et consigner une visite d'information relative à l'organisation du chantier et la sécurité.
- Vérifier que celui-ci possède bien les équipements et qualifications nécessaires aux travaux demandés.

Livraisons de Matériaux :
- Les fournisseurs de matériaux devant livrer sur le chantier devront, s'ils doivent traverser celui-ci, effectuer une visite préalable avec le responsable de l'entreprise.
-

-

c) Coordination Sécurité

- **Une visite générale des lieux sera effectuée, avant toute intervention, par le responsable de chaque entreprise en présence du coordonnateur.**

- Avant tout travaux présentant un risque particulier, il est demandé de prévenir le coordonnateur sécurité, qui jugera de leur faisabilité et des mesures d'organisation générale nécessaires. Tout accident du travail, même léger lui sera signalé afin qu'il puisse préconiser les mesures à prendre.

d) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

- Doit être fourni par chaque entreprise avant son intervention et après visite du chantier avec le coordinateur.

- Un exemplaire est laissé sur le chantier par l'entreprise, un autre envoyé au coordonnateur et un au maître d'œuvre.

- Les salariés doivent êtres informés par l'entreprise de son contenu.

- Mentionner :
 - Le nom des personnes responsables sur le chantier de la sécurité et du contrôle des installations
 - La description des travaux
 - Les mesures prises par l'entreprise pour prévenir les risques du chantier et les moyens de contrôle de celles-ci.
 - Les moyens de manutention et de stockage
 - La liste du matériel utilisé
 - Les risques particuliers dus aux interventions
 - Les consignes de premier secours et d'appel d'urgence
 - Les interactions avec les autres entreprises susceptibles d'engendrer des risques et les moyens à mettre en œuvre.
 - Les mesures prises pour assurer la continuité des protections collectives durant son intervention.

- Le contenu du PPSPS est sous l'entière responsabilité de chaque entrepreneur qui ne pourra justifier aucune insuffisance du fait de sa diffusion

e) Installations techniques et réseaux

Les entreprises devront fournir leurs plans techniques au maître d'œuvre dès le début du chantier afin qu'il puisse juger avec le coordonnateur des possibilités de réalisation et d'interventions ultérieures.

En fin de chantier, tous les éléments nécessaires pour faciliter les interventions ultérieures seront remises au maître d'ouvrage. (DOE et possibilité d'intervention ultérieures)

ATTENTION :

La mise en place d'installations difficiles d'accès ou amenant des risques lors de leur entretien ultérieur est sous l'entière responsabilité des entreprises si elles n'en avertissent pas préalablement la maîtrise d'œuvre.

-

5) Consignes générales de sécurité et organisation des secours

- PROTECTIONS COLLECTIVES :
 - Toute entreprise est tenue de respecter les protections mises en place lorsqu'elles existent. En cas de nécessité d'enlèvement, celle-ci doit impérativement les remettre en place.
 - Tout chef d'entreprise se doit de vérifier avant intervention la présence ou non des protections collectives. En leur absence, il assurera leur mise en place ou préviendra le coordonnateur si celles-ci sortent du cadre de ses prestations. Ceci avant toute intervention
 - En cas d'utilisation d'échafaudages ou lignes de vie posés par une autre entreprise, il s'assurera de leur conformité ou, en cas de doute, s'informera auprès du coordonnateur.

- ÉQUIPEMENT DES SALARIÉS :
 - Les équipements individuels de protection doivent être mis à la disposition des salariés (casques, gants, lunettes, bottes, imperméables, chaussures, harnais, masques à poussière, casques anti-bruit au-dessus de 80 db)

- MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES
 - Des garde-corps de 0,90m hauteur équipés de plinthes seront posés dès que la hauteur des plates-formes de travail sera supérieure à 1 m.
 - Tous les échafaudages en seront munis (Y COMPRIS LES CHEVALETS).
 - Les ouvertures dans les planchers et les murs seront équipés de dispositif de protection de résistance suffisante.
 - Tout enlèvement d'un dispositif de sécurité sera signalé au lot responsable de celui-ci, les travaux étant alors effectués sous son contrôle.
 - Les postes de travail superposés sont interdits.

- CONTROLE DU MATÉRIEL
 - Les engins de chantier, les installations électriques, les échafaudages, doivent êtres contrôlés avant leur mise en service par une personne compétente désignée par l'employeur. (L'entrepreneur doit tenir un registre où sont mentionnés les contrôles et les résultats)

- BRANCHEMENT SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER :
 - Baladeuses, rallonges : Passage dans placards techniques existants
 - Nécessaires pour éviter que des câbles traînent dans les escaliers
 - Baladeuses conformes à la norme NF EN 60598 -28 *(non-démontable)*
 - Enveloppe de protections étanches des lampes (classe 2. Ip 4 câbles ref H05RNF ou HO7RNF)
 - *Les fils apparents, les épissures, les prises multiples sont interdits*

- TRAVAUX DE FINITIONS INTÉRIEURS
 - Pour les travaux en hauteur, il sera utilisé des Plate formes ou planchers de travail plutôt que des échelles.
 - Le matériel utilisé devra être conforme à la fiche de sécurité de l'INRS ED29 (Entretien, stabilité)

- STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX :
 - Tout stockage de produits dangereux toxiques ou inflammables est interdit sur le site.

Organisation des secours

Services appels d'urgence :

Pompiers : 18

Portables : N° 112 pour le poste de secours le plus proche

SAMU : 15

Sécurité dépannage Gaz : 0 800 47 33 33 / 02 47 85 74 44

Sécurité dépannage électricité : 09 72 67 50 66

Centre antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47

Centre hospitalier de Perpignan : 04 68 61 66 42 (7 h – 21 h30)
04 68 61 66 43 (21 h30 - 7 h)

Météorologie Nationale : 08 36 68 02 66

Portables : N° 112 pour le poste de secours le plus proche

Services de prévention des accidents du travail :

CARSAT- Service Prévention - 29, cours Gambetta - 34068 Montpellier cedex 2

O.P.P.B.T.P - Service prévention Le Fahrenheit 120 Avenue Nina Simone 34090 Montpellier

DIRECCTE – Pôle travail Inspection du travail 76, Bd. Aristide Briand 66026 Perpignan cedex.

Organisation des secours en cas d'accident :

L'entreprise principale s'assurera qu'un secouriste au moins est présent sur les lieux en permanence.
Les consignes de secours seront affichées dans le bureau de chantier par l'entreprise principale.